



Mairie de BONCHAMP-LÈS- LAVAL
25, rue du Maine
53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL
Tél : 02.43.90.39.02
Fax : 02.43.90.32.54



REGLEMENT INTERIEUR

Présentation de la structure :

Le Foyer des Jeunes est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant l'implication des jeunes. Un animateur est toujours présent sur les temps d'ouverture.

1) Le public accueilli

Jeunes de 10 à 17 ans. Pour l'activité Scrapbooking à partir de 6 ans.

2) Le fonctionnement

a) L'espace Jeunes

Espace permettant aux Jeunes de pouvoir rencontrer l'animateur. Ce qui caractérise le fonctionnement de cet accueil, c'est sa relative souplesse. En effet, le jeune peut venir et repartir dès qu'il le désire sur les temps « Accueil libre »

b) Périodes scolaires

Le mercredi : Activités proposées par les animateurs. Ouverture de 13h30 à 17h30. Accueil libre avec possibilité pour les jeunes de venir quand ils le souhaitent (en effet, le jeune peut venir et repartir dès qu'il le désire).

Les parents redeviennent responsables de celui-ci dès qu'il quitte la structure.

En cas de fermeture du Foyer, les Jeunes sont avertis par les réseaux sociaux et un affichage est apposé sur la porte d'entrée du Foyer des Jeunes.

Le vendredi : Accueil libre en première partie de soirée (de 17h30 à 19h00). Projets, jeux, etc... en deuxième partie de soirée (de 20h00 à 22h00)

Les parents redeviennent responsables de celui-ci dès que le jeune quitte la structure.

Le Foyer des Jeunes est fermé lors des sorties organisées à l'extérieur.

c) Vacances scolaires

Durant les vacances, un planning d'activité est élaboré, en amont. Il est disponible sur le site internet de la commune, sur le site du foyer des jeunes et sur le panneau d'affichage.

Les inscriptions se font au Foyer des Jeunes, auprès des animateurs ou de la secrétaire.

Lors d'une activité programmée, le Jeune est présent tout au long de sa durée et ne part qu'à la fin de celle-ci.

d) Cotisation annuelle : 1,00 € ou 0,50 € (selon quotient familial)

3) Responsabilité-Assurance

Les activités du Foyer des Jeunes sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'interviendra que si la responsabilité du jeune est engagée.

4) Règlement

En cas de besoin, le présent règlement est susceptible d'être modifié par avenant.

Article 1 : L'inscription au foyer des jeunes se fait auprès de La Maison des Sports et de la Jeunesse de Bonchamp-lès-Laval.

Article 2 : Un dossier d'inscription et le règlement intérieur sont remis à chaque jeune au début de chaque année et validé après paiement de la cotisation. Une fiche sanitaire devra obligatoirement être complétée et signée par les parents.

Article 3 : L'accueil (ALSH) est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et, par conséquent, il est dans l'obligation de respecter les normes d'encadrements, d'où la présence d'éducateurs diplômés lors de chaque ouverture.

Article 4 :

Horaires d'ouverture :

| | VACANCES SCOLAIRES | PÉRIODES SCOLAIRES |
|-----------------------------------|---|--|
| ACCUEIL LIBRE FOYER DES JEUNES | <u>TOUS LES JOURS</u> 13h30 / 17h30 10h00 / 12h00 | 13h30 / 17h30 (mercredi) 17h00 / 19h00 (vendredi) 20h00 / 22h00 (vendredi) (à partir de 13 ans) |
| ANIMATIONS FOYER DES JEUNES | 13h30 / 17h30 19h00 / 21h00 (à partir de 10 ans) 14h00 / 22h00 (à partir de 13 ans) | <u>MERCREDI</u> : Après-midi Scrapbooking |

Article 5 : La Maison de la Jeunesse accueille tous les jeunes Bonchampoises de 10 à 17 ans.

Accueil de 6 à 17 ans pour les inscriptions aux activités spécifiques (scrapbooking, etc...)

Le service Jeunesse se réserve le droit de modifier, à tout moment, le lieu ou le programme des activités en fonction des conditions météorologiques ou en cas d'événement imprévu. Une activité de substitution sera alors proposée. En cas d'absence non justifiée de l'enfant, l'activité, même de substitution, fera l'objet d'une facturation comme prévue initialement.

Article 6 : Chaque jeune doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

Article 7 : Aucune boisson alcoolisée n'est acceptée dans l'enceinte du foyer.

Article 8 : Il est strictement interdit de sortir du matériel des locaux du foyer sauf par le responsable pour une utilisation collective dans le cadre d'une activité proposée par le foyer.

Article 9 : Le foyer dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 10 : Tous véhicules à moteur doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte de la Maison des sports et de la Jeunesse.

Article 11 : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du foyer (maison, pelouse et Skate Park).

Article 12 : L'inscription à la Maison des Sports et de la Jeunesse vaut acceptation des parents du présent règlement et son non respect peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour tous renseignements contacter la Maison des Sports au : 02.43.90.39.02